



GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'APN

RESPECTER ET PROTÉGER NOTRE MÈRE LA TERRE

CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Introduction

Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée pour décrire les « connaissances traditionnelles », cette expression désigne généralement les connaissances collectives liées aux traditions que les groupes autochtones ont utilisées au fil du temps pour assurer leur subsistance et s'adapter à leur environnement. Chez les peuples autochtones, les connaissances traditionnelles sont transmises de génération en génération. Elles sont propres aux communautés autochtones et elles sont ancrées dans la riche culture de leurs peuples. Les connaissances peuvent être transmises de diverses manières :

- Contes
- Cérémonies
- Danses
- Traditions
- Travaux d'artisanat
- Idéologie
- Chasse, piégeage
- Cueillette de nourriture
- Préparation et entreposage des aliments
- Spiritualité
- Croyances
- Enseignements
- Innovations
- Produits médicinaux

Les connaissances traditionnelles sont généralement partagées par les anciens, les guérisseurs ou les chasseurs et les cueilleurs, et elles sont transmises à la génération suivante par l'entremise de cérémonies, de contes ou d'enseignements.

Défis et facteurs à prendre en considération

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948. Aux termes de l'article 27 :

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent;

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

473, rue Albert, bureau 810, Ottawa (Ontario) K1R 5B4

Téléphone : 613 241-6789 • Sans frais : 1 866 869-6789 • Télécopieur : 613 241-5808

www.afn.ca

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Les peuples autochtones du monde entier s'inquiètent particulièrement de l'utilisation non autorisée que font les groupes non autochtones de leurs connaissances traditionnelles. Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) permettent aux Premières Nations de contrôler la collecte des données, dont celle des connaissances traditionnelles, et de protéger ainsi l'accès à cette information et son utilisation.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est la première loi canadienne à reconnaître les connaissances traditionnelles des Autochtones. Dans son préambule, il est stipulé « *que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement* ». La *Loi* a également prévu la création du Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP) dont la mission est de conseiller le ministre et le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril en ce qui a trait à l'application de la loi. Le CANEP est composé de six représentants des peuples autochtones, choisis par le ministre sur recommandation des organisations autochtones qu'il juge indiquées. Le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a également été mis sur pied aux termes de la *LEP* pour fournir des conseils au COSEPAC.

Pour plus d'information

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les organismes ou les sites Web suivants :

Le Sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones du COSEPAC :

http://www.cosewic.gc.ca/fra/sct6/index_f.cfm

Traditional ecological knowledge prior art database (en anglais seulement) :

<http://ip.aaas.org/tekindex.nsf/TEKPAD?OpenFrameSet>

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle :

http://www.wipo.int/freepublications/fr/tk/920/wipo_pub_920.pdf

Guide de l'Organisation nationale de la santé autochtone sur les principes PCAP :

http://www.naho.ca/firstnations/french/Toolkits/FNC_OCAP_Fr.pdf